



DÉCISION
concernant l'infirmité du lot n°1 : Bois
de construction, panneaux bois et
contreplaqués du marché n° 2025-F073
pour la fourniture de matériaux de
construction en 2 lots

N° 26735

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 521-2 et L. 521-10 ;

Vu la délibération n°12 du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;

Vu le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment ses articles R.224-2 et R.224-3 et suivants ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation, ouverte pour objet de fourniture de matériaux de construction en 2 lots a été lancée, par voie de publicité, le 27/03/2025, la date limite de remise des offres étant fixée au 28/04/2025 ;

CONSIDÉRANT que les deux offres reçues pour le lot 1 : Bois de construction, panneaux bois et contreplaqués n'ont pu être analysées : l'offre 1 ne répondait pas les exigences formulées dans les documents de la consultation de l'avis de la modification des dimensions de certains articles du BPU ; l'offre 2 était incomplète en raison de certaines lignes du BPU non complétées ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de juger ces 2 offres infructueuses au sens de l'article L.302-2 ;

DÉCIDE

Le marché n°2025-F073-01 relatif au « Lot 1 : Bois de construction, panneaux bois et contreplaqués » est déclaré infructueux au motif qu'il n'a été présenté que des offres infructueuses.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 11/06/2025

Le Président du conseil communautaire
du conseil communautaire de Limoges Métropole
M. le Maire de la ville de Limoges

Signature électronique
de M. le Maire de la ville de Limoges
M. le Maire de la ville de Limoges

DÉCISION

Décision concernant l'infirmité du lot n°1 : Bois de construction, panneaux bois et contreplaqués du marché n° 2025-F073 pour la fourniture de matériaux de construction en 2 lots

1 DOCUMENT - Publié le 11 Juin 2025



26735.pdf
(.pdf, 237,8 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**